



*[Signature]*

**Finances, achats et systèmes  
d'information**

**Décision n° 2021-69**

**Objet : ADELYCE - marché au droit d'accès à l'Atelier Salarial**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché proposé par la société ADELYCE sise, 265 rue de la Découverte – 31670 LABEGE,

Considérant que la commune exprime le besoin d'accès, au Logiciel et d'en assurer sa maintenance,

DECIDE d'accepter et de signer le marché, proposé par la société ADELYCE,

PRECISE que pour la 1<sup>ère</sup> année :

Le montant de la prestation de mise en service est fixé à 4 200,00€ HT soit 5 040,00€ TTC

Le montant pour l'accès et la maintenance est fixé à 5 100,00€ HT soit 6 120,00€ TTC

A compter de la 2<sup>ème</sup> année, seul le montant du marché annuel de l'accès et de la maintenance sera dû,

PRECISE que le marché fera l'objet d'une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution des indices Syntec, et comme indiqué dans le marché, le montant annuel pourra varier en fonction de l'évolution de la charge salariale,

PRECISE que le marché ne pouvant excéder 4 ans, celui-ci prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, jusqu'au 31 décembre 2024.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 2 avril 2021



*[Signature of Philippe Laurent]*

Philippe LAURENT